DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU MOULIN D'AUDENFORT SITUE SUR LA HEM À CLERQUES

ENQUETE PUBLIQUE DU 16 MAI 2017 AU 16 JUIN 2017

RAPPORT

COMMISSAIRE ENQUETEUR : ALBERT DERYM

SYNOPTIQUE

I – GENERALITES

I-1 PREAMBULE

I-2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I-3 CADRE JURIDIQUE

I.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II.3 INFORMATION DU PUBLIC

II.4 VISITE DES LIEUX

II.5 RENCONTRE AVEC LE PUBLIC

II.6 CONCERTATION

II.7 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

II.8 CLOTURE DE L'ENQUETE

III COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

III.1 COMPOSITION DU DOSSIER

III.2 ANALYSE DU DOSSIER

III.3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

III.4 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

IV ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

IV.1 PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

IV.2 MEMOIRE EN REPONSE AU PETITIONNAIRE

IV.3 DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

IV.4 APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

V – CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE

ANNEXES

I – GENERALITES

I-1 PREAMBULE

La présente enquête publique est relative à une demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 Juin 2014 (valant autorisation de la loi sur l'eau – autorisation de défrichement et autorisation de travaux en site classé) par le SYMVAHEM (Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem) pour le compte de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais (EPF) en vue du rétablissement de la continuité écologique du Moulin d'Audenfort (dont l'EPF est propriétaire) situé sur la Hem sur le territoire de la Commune de CLERQUES.

Les objectifs de cette procédure sont :

* Réduire les délais pour le porteur du projet afin qu'il obtienne plus rapidement une décision unique qui portera sur son projet global plutôt que de se voir se multiplier les délais pour des autorisations successives.

* Rationaliser la cohérence du dispositif afin qu'un projet puisse se voir autoriser en une seule fois et non par décision successives indépendantes.

Cela vise à assurer une plus grande sécurité juridique globalement au projet qui est autorisé ou refusé en une seule fois et ne risque plus de se voir refuser, en fin de course, une des autorisations nécessaires.

* Réduire les interlocuteurs pour le porteur du projet : celui-ci a un interlocuteur privilégié pour l'ensemble de son projet sous l'autorité du Préfet du Département, l'Etat s'organisant en interne pour instruire la demande d'autorisation unique sous ses différents aspects.

Le porteur de projet a déposé un dossier unique présentant les différents aspects de son projet, qui fera l'objet d'une procédure unique, d'une enquête publique unique, de consultations unifiées.

I-2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est ouverte dans le cadre de la procédure de la Loi Sur L'eau, des autorisations de défrichement et de travaux en site classé.

Des études de travaux ont été réalisées en vue d'assurer une continuité écologique sur la Hem dans le cadre de l'ancienne pisciculture de Moulin d'Audenfort.

Le Moulin d'Audenfort est situé sur le tronçon de la Hem concerné par l'Arrêté du 20 Décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement du Bassin Artois-Picardie.

Ces travaux consisteront à créer un bras de contournement qui permettra la libre circulation des poissons migrateurs en l'occurrence

- Anguille
- Saumon Atlantique
- Truite de mer
- Lamproie de rivière
- Lamproie marine
- Lamproie de Planer
- Truite commune
- Chabot
- Vandoise

qui ont été répertoriés en Avril 2012.

La présente enquête a pour but de faire connaître au grand public les travaux envisagés et d'exprimer leur opinion.

I-3 CADRE JURIDIQUE

Concernant l'ensemble de la présente enquête publique les rubriques de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux vises à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inferieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur de berge supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur de berge supérieure ou égale à 20 m, mais inferieure à 200 m (D).	Déclaration

Textes de références

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L215-1 à L215-18, L432-1 et L435-5.

- - Vu le code rural, notamment les articles L.151-36 à L.151-40.
- - Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- - Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

- - Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.
- - Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant reforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
-
- - Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau.

- - Vu l'arrêté du 20 Décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois Picardie,

- - Vu l'arrêté préfectoral du 13 Avril 2017 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation unique, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur (avant le 1er Mars 2017) déposé par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM), en qualité de Maître d'Ouvrage délégué, en vue de la mise en œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du Moulin d'Audenfort, pour le compte de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord Pas de Calais, propriétaire de l'ouvrage situé sur la Hem sur le territoire de la Commune de CLERQUES.

- - Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 3 Avril 2017 me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé.

I.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

I.4.1 MAITRE D'OUVRAGE

Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais (E.P.F.)
594, Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE

Maître d'Ouvrage délégué : Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM)

Partenaire du SYMVAHEM : Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale à SAINT OMER

Bureau d'Etudes : EURL AQUATEC, 122, IMPASSE DES SAPINS 62890 AUDREHEM
www.eurl-aquatec.fr

1.4.2 CONTEXTE ET OBJECTIF DES TRAVAUX ENVISAGES

L'article L 214-17 du Code de l'Environnement stipule que tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après la publication de la liste en annexe.

Les espèces cibles, en l'état des connaissances en avril 2012 sont les suivantes :

- Anguille - Saumon Atlantique- Truite de mer
- Lamproie de rivière- Lamproie marine
- Lamproie de Planer- Truite commune
- Chabot- Vandoise

Le site est situé dans la Commune de CLERQUES, au bord de la Hem, juste en aval de la confluence avec le Sanghen.

A côté du Moulin d'Audenfort, se trouve une pisciculture abandonnée qui a été achetée par l'EPF.

Cette pisciculture sera démantelée, les déchets évacués (1350 m3 de matériaux terreux seront évacués ainsi que 800 m3 de béton)

Un réseau de dépressions sera créé afin de favoriser la biodiversité sur le site dans la zone humide.

Puis un bras de contournement d'une longueur de 203 mètres sera ensuite créé.

La description de ces travaux est bien établie dans le dossier

Ci-dessous le plan des travaux projetés

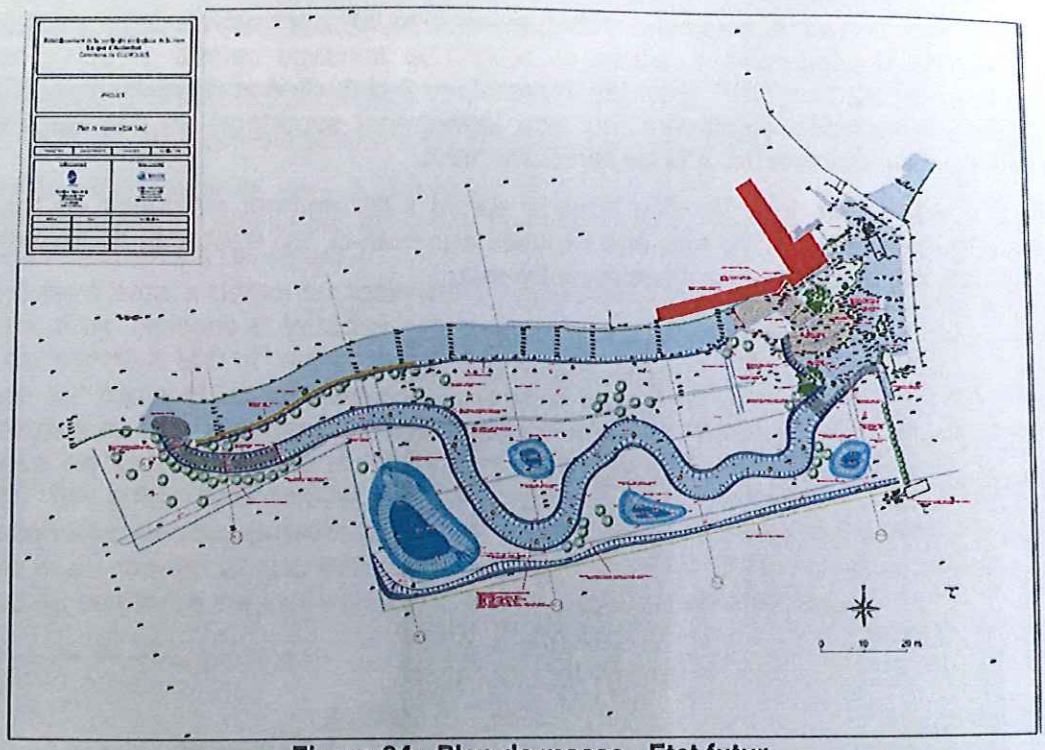

Figure 94 : Plan de masse - Etat futur

Le fond du lit sera aménagé par un apport de substrat ainsi que les berges par une fascine de saules.

Les extrémités amont et aval du bras de contournement présenteront un fond de lit et un pied de berge en enrochement.

Certaines berges actuelles protégées par des tôles et du bois seront réaménagées de la même façon.

Des Blocs piscicoles seront disposés dans le lit mineur afin de diversifier les écoulements et de créer de l'habitat pour les poissons et les invertébrés benthiques.

Dix grosses souches seront positionnées dans le bras de contournement également destinées à créer et diversifier les écoulements et l'habitat aquatique.

TRAVAUX

Pendant les travaux le cours d'eau actuel sera maintenu par la Hem.

Tout sera fait pour qu'il n'y ait pas d'impact sur le milieu écologique pendant les travaux.

Le coût estimé de ces travaux est de l'ordre de 300.000 euros pris en charge par l'EPF.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à la demande du 30 Mars 2017 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, Monsieur Olivier COUVERT-CASTERA, a désigné le 3 Avril 2017, Monsieur Albert DERYM, comme Commissaire Enquêteur par l'Ordonnance E 1700056/59.

II.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Madame Amélie CARLE de la Préfecture s'est entretenue par téléphone afin de définir les modalités de l'Enquête.

Il a été décidé que l'enquête commencerait le mardi 16 Mai 2017 pour se terminer le vendredi 16 juin 2017, soit trente deux jours consécutifs.

Les permanences ont pu être fixées aux dates et heures suivantes :

- mardi 16 mai 2017 de 9 heures à 12 heures
- mardi 23 mai 2017 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 1er Juin 2017 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 16 juin 2017 de 14 heures à 17 heures

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais a donc pu être établi : Décision du 03/04/2017 - N° E17000056/59

Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été déposés dans la mairie de CLERQUES et ont été consultables aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

II.3 INFORMATION DU PUBLIC

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant celle-ci.

Le Maire de la Commune de CLERQUES a été chargé d'assurer l'affichage dans sa Commune aux emplacements prévus à cet effet.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité, le Maire de la Commune de CLERQUES a attesté l'affichage par un Certificat transmis au Commissaire Enquêteur. (voir Annexes)

L'avis d'Enquête Publique sur affiche réglementaire (Format A2 lettres noires sur fond jaune) a été mis en place par le pétitionnaire sur le site concerné et sur un panneau d'affichage communal.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié cet affichage préalablement à l'ouverture de l'enquête puis à chacune de ses permanences.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département du Pas de Calais et ce à deux reprises.

le jeudi 27 Avril 2017 : dans les journaux La Voix du Nord et l'Echo de la Lys

le jeudi 18 Mai 2017 : dans les journaux La Voix du Nord et l'Echo de la Lys

L'avis d'enquête publique a été également publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante « Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/Eau/CLERQUES – Rétablissement de la continuité écologique du Moulin d'Audenfort.

II.4 VISITE DES LIEUX

Le mercredi 3 Mai 2017 j'ai donné rendez vous sur le site du Moulin d'Audenfort pour visiter le site à Madame MAURICE du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Madame MAURICE et moi même avons fait le tour du site tout d'abord dans le Moulin puis autour de la pisciculture.

Madame MAURICE m'explique que l'origine du projet est l'obligation réglementaire pour les propriétaires qui ont des ouvrages sur les cours d'eau de les aménager pour les rendre franchissables pour les sédiments et les poissons.

C'est l'article L 214-17 du Code de l'Environnement qui rend obligatoire cette mise aux normes avant Février 2018.

Elle m'explique qu'auparavant existait une pisciculture qui a été abandonnée.

Les propriétaires avaient créé des prises d'eau et des formes de rejets qui créaient une discontinuité dans la rivière et maintenant qu'ils n'en ont plus l'utilité ils sont dans l'obligation de remettre en état.

Cette réglementation s'applique de Clerques jusqu'en aval soit 10 Barrages au total.

Sur les 10 barrages 4 ont été rendus franchissables, 5 autres barrages sont encore en travaux.

Les propriétaires qui avaient la pisciculture ont fait faillite. Ils avaient l'obligation dans le cas de cessation de leur activité de la remettre en état.

N'ayant pas les moyens de faire ces travaux, il a mis sa pisciculture en vente et c'est l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui a racheté cet établissement avec pour but de remettre en état le bon fonctionnement de la rivière.

Le gué est classé.

Plusieurs études avaient été réalisées auparavant par la DREAL et une étude patrimoniale puis des études d'expansion de crues au delà.

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem créé ensuite a repris les études en main et l'EPF réalisera les travaux.

Madame MAURICE explique également qu'il est très important que le fond du lit de la HEM soit bien dur afin d'éviter l'effondrement des berges et de conforter les zones humides aux alentours.

Dans la pisciculture sera enlevé tout le béton surfacique.

D'autres aménagements sont prévus également autour du Moulin telle que passerelle....poutres...

Le but également est de rendre le site accessible au public avec des panneaux de telle façon à sensibiliser les visiteurs .

II.5 RENCONTRE AVEC LE PUBLIC

Aucune rencontre n'a été programmée par le pétitionnaire

II.6 CONCERTATION

Aucune concertation n'a eu lieu avec le public mais j'ai eu l'occasion de discuter du projet avec la personne qui gère le gite dans le Moulin d'Audenfort qui m'a assuré qu'elle voyait d'un bon œil les travaux qui allaient être réalisés.

II.7 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai proposé à Monsieur le Maire de la Commune de CLERQUES de réunir le Conseil Municipal afin de délibérer sur le bienfondé du rétablissement de la continuité écologique du Moulin d'Audenfort.

Celui-ci n'a pas trouvé l'opportunité de le faire.

II.8 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 16 juin 2017 à 17 heures, le délai de l'enquête ayant expiré, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête de la Commune de CLERQUES avant de le récupérer pour l'exploiter et ensuite le remettre aux Services de la Préfecture en même temps que son rapport.

Le 21 juin 2017, par voie électronique, le Commissaire Enquêteur a envoyé le Procès Verbal de Synthèse des observations du public accompagné de ses questions personnelles à Madame MAURICE du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Le mémoire en réponse a été reçu par le Commissaire Enquêteur le 30 juin 2017.par courrier électronique

III COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

III.1 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier a été établi par le Cabinet AQUATEC, 122 Impasse des Sapins à AUDREHEM 62890

Il comprend, outre le registre d'enquête :

- l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête

- le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau

- les compléments à annexer à ce même dossier

- Trois plans du projet

- Courrier du SYMVAHEM à la DDTM

- Courrier du SAGE de l'Aa à la DDTM

- Courrier du l'ONEMA à la DDTM

- Courrier de l'Agence de l'Eau à la DDTM

- Courrier de l'Agence Régionale de Santé à la DDTM

- L'avis de la DDTM concernant le défrichement

- l'Autorisation du Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer

III.2 ANALYSE DU DOSSIER

A l'issue de l'examen du dossier mis en enquête publique, les observations du Commissaire Enquêteur portent sur le fond et la forme.

III 2.1 : Sur la Forme

Le dossier soumis à enquête publique est conforme avec ce que l'on attend d'un tel document (Art R 214-6 du C.E.) et l'ensemble des pièces écrites et graphique est présent.

Sont notamment mentionnés dans le dossier de Loi sur l'Eau :

- Le contexte réglementaire
- L'état initial du site
- le détail du programme des travaux
- les incidences des aménagements sur le milieu aquatique
- les mesures de prévention pendant la phase travaux
- les incidences sur le site NATURA 2000

III 2.1 : Sur la Forme

Ce dossier présente une analyse détaillée et pertinente de l'état initial qui a été élaborée à partir d'études techniques et d'investigations sur le terrain par des personnes très compétentes.

L'évolution sur l'incidence de l'eau et des milieux aquatiques du projet a été réalisée à partir d'une analyse environnementale.

Elle porte également sur la phase chantier.

Les incidences sur les sites NATURA 2000 les plus proches du Gué d'Audenfort ont été étudiées.

De nombreuses photos de qualité étayent le dossier pour la bonne compréhension des travaux à réaliser.

Les plans joints sont relativement clairs.

Il n'y a pas de résumé non technique mais le dossier est clair même pour un public non averti.

La présentation d'une autorisation unique est bien expliquée.

III.3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Cadre Physique

Le cadre des travaux envisagés se situe dans une pisciculture sur le lit de la Hem sur une longueur d'environ 110 mètres et d'une largeur de 50 m environ.

L'emprise au sol représente une surface de 2172 m2 avec 1870 m2 de radier en béton armé.

Un fossé de décharge a été créé au Nord de la pisciculture.

Cadre Réglementaire

Le cours d'eau de la Hem est un cours d'eau classé au titre de l'Article 214-17 du Code de l'Environnement.

Au termes de cet article :

Aucun nouvel ouvrage s'il constitue un obstacle ne pourra être édifié.

Toute ouvrage doit être géré, entretenu, et équipé dans un délai de 5 ans (soit 2018) de façon à permettre le transport suffisant de sédiments et d'assurer la circulation des poissons migrateurs.

De plus il est clairement exprimé dans le dossier d'enquête la volonté de mise en cohérence avec les documents cadres sur l'eau

III.4 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

a) Incidence sur le régime des eaux superficielles

Le débit sera contrôlé par un seuil en enrochement

Le déversoir sera alimenté au moins 7 fois dans l'année

b) Incidence sur les eaux souterraines

L'aménagement de l'ouvrage n'aura aucun impact sur le régime des eaux souterraines

c) Incidences sur les usages

La pisciculture sera entièrement démontée

Le franchissement de l'ouvrage sera désormais possible sans débarquer

La pêche à la ligne actuellement autorisé, sera interdite dans le bras de contournement ainsi que sur les abords du gué d'Audenfort.

d) Impact sur les phénomènes de crue

Pendant les travaux la totalité du débit passera par la Hem.

Aucun impact hydraulique en période crue ni en amont ni en aval du Gué d'Audenfort

e) Incidence sur la flore

Ces travaux nécessiteront des travaux de débroussaillage, d'abattage et de déssouchage.

L' EPF a fait réaliser un inventaire sur la flore et aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée

f) Impacts Permanents

Aucun impact permanent en amont et en aval du site car très faible modification des niveaux d'eaux par rapport à la situation actuelle

g) Impacts sur la faune

Les travaux de coupe seront réalisés en hiver pour limiter les impacts sur les oiseaux nicheurs

Les troubles temporaires seront minimes

h) Impacts permanents

Comme le veut le dossier Loi sur l'Eau présenté, la création du bras de contournement permettra la continuité écologique sur la Hem et sur son affluent le Sanghen.

i) Incidence sur les équilibres écologiques

Comme le projet a pour but de restaurer la continuité écologique du cours d'eau, il n'y aura pas d'incidence négative sur l'équilibre écologique existant.

j) Compatibilité avec le SAGE

Le projet s'inscrit pleinement dans les orientations du SAGE du Delta de l'Aa

k) Compatibilité avec le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et de la Gestion des Ressources Piscicoles

L'action 6 consiste à restaurer la continuité écologique longitudinale et latérale

IV ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

IV.1 PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Commissaire Enquêteur a remis l'intégralité des contributions du Public pendant l'Enquête.

Malheureusement cette enquête n'a suscité aucun engouement de la population et personne ne s'est inquiété de ces travaux.

IV.2 MEMOIRE EN REPONSE AU PETITIONNAIRE

Le mémoire de synthèse obligatoire dans ce rapport a été envoyé au pétitionnaire après la date de fermeture de l'enquête par voie électronique le 21 juin 2017.

IV.3 DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Comme il est dit précédemment, personne n'a eu la spontanéité de venir consulter le dossier d'enquête et d'apposer ses observations.

De la même façon il est difficile d'établir un classement des observations.

IV.4 APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette participation négative du public m'avait annoncée par la secrétaire de Mairie puis par le Maire.

En effet ceux-ci se doutaient bien du peu d'importance de l'intérêt que portait la population de CLERQUES et même des alentours sur ce rétablissement de la continuité écologique de la Hem

V – CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE

La présente enquête a donc été close le vendredi 16 Juin à 17 heures et comme il a été dit ci-avant aucune remarque n'a été apposée sur le registre ni par voie électronique.

Le Commissaire Enquêteur,